



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 5000-076

PRENEZ AVIS que le conseil municipal de la Ville de Candiac a adopté, lors de sa séance du 15 juin 2026, le règlement suivant :

RÈGLEMENT 5000-076 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE CRÉER LA ZONE P-447, L'ASSUJETTIR À DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ET AJUSTER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE H-443

Suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le certificat de conformité de ce règlement au schéma d'aménagement révisé a été délivré le 30 juin 2026 par la Municipalité régionale de comté de Roussillon. Ce règlement est, par conséquent, entré en vigueur à cette date.

Le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville.

Candiac, le 6 juillet 2026

Pascale Synnott, avocate
Greffière et directrice
Services juridiques

RÈGLEMENT 5000-076

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE CRÉER LA ZONE P-447, L'ASSUJETTIR À DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ET AJUSTER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE H-443

À LA SÉANCE DU 15 JUIN 2026 LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :

ARTICLE 1.

Le présent règlement modifie le *Règlement 5000 de zonage*.

ARTICLE 2.

Le chapitre 9 est modifié par le remplacement du titre de la sous-section 3.1 par le suivant :

« DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES P-101, P-111, P-116, P-123, P-126, P-132, P-133, P-150, P-202, P-227, P-228, P-231, P-232, P-239, P-242, P-243, P-244, P-245, P-312, P-315, P-325, P-328, P-416, P-447, P-530, P-540 »

ARTICLE 3.

Le chapitre 9 est modifié par le remplacement du titre de la sous-section 3.14 par le suivant :

« DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES H-428, H-432, H-435, H-436, H-437, H-439, H-440, H-442, H-443, H-601, P-434, P-438, P-441, P-447, P-608 ET U-609 »

ARTICLE 4.

L'annexe A « Plan de zonage » du règlement est remplacée par le plan joint à titre d'**annexe 1** du présent règlement.

ARTICLE 5.

L'annexe B « Grilles des usages et normes » du règlement est modifiée par :

- 1° l'ajout de la grille des usages et des normes de la zone P-447;
- 2° le remplacement de la grille des usages et des normes de la zone H-443;

Le tout tel que joint à titre d'**annexe 2** du présent règlement.

ARTICLE 6.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND DYOTTE
Maire

ME PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

CERTIFICAT D’APPROBATION DU RÈGLEMENT 5000-076

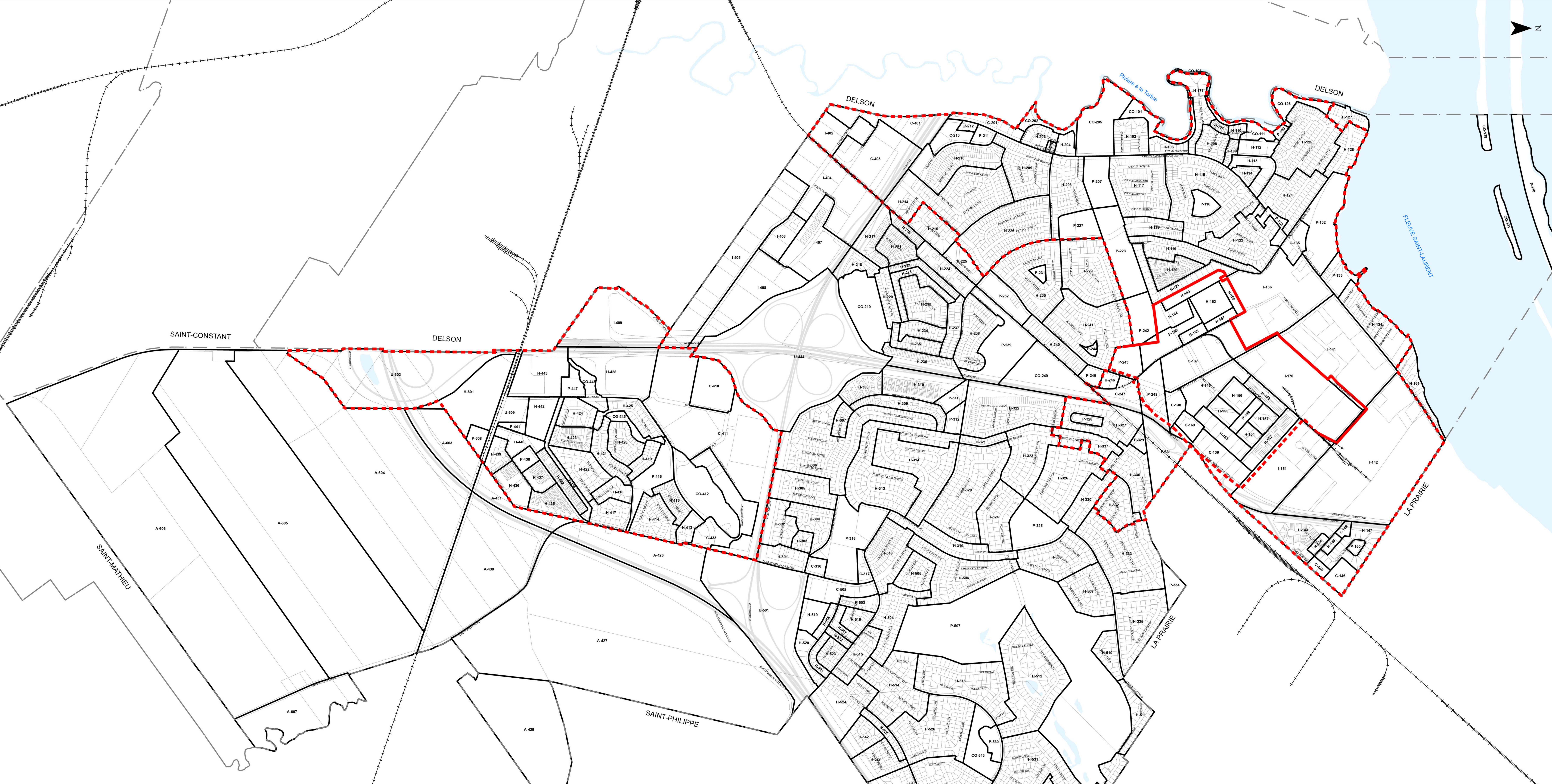
AVIS DE MOTION	20 avril 2026
ADOPTION DU PREMIER PROJET	20 avril 2026
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION	25 mai 2026
ADOPTION DU SECOND PROJET	25 mai 2026
APPROBATION PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER	10 juin 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT	15 juin 2026
APPROBATION DE LA MRC DE ROUSSILLON	25 juin 2026
ENTRÉE EN VIGUEUR	30 juin 2026
DATE DE PUBLICATION	6 juillet 2026

NORMAND DYOTTE
Maire

ME PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

ANNEXE 1

Plan de zonage



# DE RÈGLEMENT	DESCRIPTION	ENTRÉE EN VIGUEUR
5000-076	MODIFICATION LES LIMITES DE LA ZONE H-443 AFIN DE CRÉER LA ZONE P-447	2026-06-30
5000-074	MODIFICATION DES ZONES H-163, H-164, H-165, P-166, P-243 ET P-242	2026-02-04
5000-071	MODIFICATION DES ZONES U-609, H-440 ET H-442, CRÉATION DE LA NOUVELLE ZONE P-447, CHANGEMENT DE L'USAGE DE LA ZONE C-428 POUR H-428	2025-10-27
5000-053	CRÉATION DE LA ZONE C-169, A MÊME LES ZONES H-104 ET H-105 ET ABRÉGATION DES ZONES H-104 ET H-105.	2022-07-11
5000-050	CRÉATION DE LA ZONE C-139, A MÊME LA ZONE C-139 ET CRÉATION DE LA ZONE I-170 A MÊME LA ZONE I-141	2022-04-04
5000-049	MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE I-136 AFIN DE CRÉER LES ZONES H-162, H-163, H-164, H-165, H-167, H-168 ET P-166	2021-06-10

# DE RÈGLEMENT	DESCRIPTION	ENTRÉE EN VIGUEUR
5000-046	MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE H-443 AFIN DE CRÉER LA ZONE CO-445, CO-446, MODIFIER L'USAGE DE LA ZONE I-443 POUR H-443, MODIFIER LES LIMITES DES ZONES U-609, H-440 ET H-442	2021-07-07
5000-040	MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H-209, H-210, H-214	2019-12-12
5000-027	CRÉATION D'UNE ZONE DE CONSERVATION À MÊME UNE PARTIE DU PARC DE LA VILLE P-530.	2017-05-01
5000-023	REVISER VIVERSES DISPOSITIONS CONCERNANT LES LIMITES DE ZONE, LE STATIONNEMENT, LA GESTION DES DÉCHETS AINSI QUE L'ARCHITECTURE APPLICABLE AUX ZONES H-140, H-152, H-153, H-154, H-155, H-156, H-157, H-158, C-137, C-138 ET C-139	2016-09-07

# DE RÈGLEMENT	DESCRIPTION	ENTRÉE EN VIGUEUR
5000-021	SCINDER LES ZONES H-432, H-501 ET C-428 EN PLUSIEURS ZONES ET DE LES ASSUJETTIR À DIFFÉRENTES NORMES ET CE, DANS LE BUT DE CONCRÉTISER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU SECTEUR DE LA GARE	2016-04-07
5000-020	CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 170, MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT REVISE (SAR) DE LA MRC DE ROUSSILLON	2016-04-07
5000-018	SCINDER LA ZONE I-140 AFIN DE CRÉER LES ZONES H-140, H-152, H-153, H-154, H-155, H-156, H-157, H-158 ET H-159. AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE P-248 À MÊME LA ZONE P-242	2015-11-30
5000-012	MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H-527 AFIN DE CRÉER LA ZONE H-542	2015-03-30
5000-005	MODIFIER LES LIMITES DES ZONES I-140 AFIN DE CRÉER LA ZONE I-151	2014-05-05
# DE RÈGLEMENT	DESCRIPTION	

Légende

Zone PPU

Limite de la MRC

Zonage 5000

Cadastre

H

HABITATION

C

COMMERCE

I

INDUSTRIE

P

COMMUNAUTAIRE

A

AGRICOLE

CO

CONSERVATION

U

SERVICE PUBLIC

Préparé: M. DUPRÉ

Échelle: 1 : 7 000

Dessiné: M. DUPRÉ

Date: 2026-03-31

Approuvé: M. LAROCHE

Numéro de référence: 0000-00

Numéro de dessin: 000-00

Révisions: 0000-00

ZONAGE

PLANS GÉNÉRAUX
VILLE DE CANDIAC

VILLE DE CANDIAC
SERVICE DE L'INFORMATIQUE

440, boul. Montcalm Nord
Candiac (Québec) J6L 2L6
Téléphone : (514) 444-0000
Télécopieur : (514) 444-0008

Préparé: M. DUPRÉ

Échelle: 1 : 7 000

Dessiné: M. DUPRÉ

Date: 2026-03-31

Approuvé: M. LAROCHE

Numéro de référence: 0000-00

Numéro de dessin: 000-00

Révisions: 0000-00

ANNEXE 2

Grille des usages et normes P-447 et H-443



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

P-447

Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION	H					
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE	C					
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE	I					
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE	P					
institutionnel et administratif locale	P-1	●				
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC	U					
utilité publique	U-1					
AGRICOLE	A					
agricole léger	A-1					
CONSERVATION	CO					
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis	(1)					

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	13 000				
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.	30				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.					
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	7,5				
latérales totales (m)	min.	15				
arrière (m)	min.	7,5				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.					
hauteur (étages)	max.					
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.	0,25				
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPECIALES						
	(2)(3)					
	Z-489					

NOTES			
1- ÉCOLE MATERNELLE, ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE			
2- AUCUN ACCESSOIRE OU ÉQUIPEMENT TECHNIQUE (THERMOPOMPE, APPAREIL DE CLIMATISATION, APPAREIL DE CHAUFFAGE, ETC.) NE DOIT ÊTRE VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE DE CIRCULATION.			
3- ZONAGE : CHAPITRE 9, SOUS SECTION 1.2, 3.1 ET 3.14			

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÈGLEMENT	DATE
5000-076	



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1						
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4	●					
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1		●				
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1			●			
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis				(11)			

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	1 700					
profondeur (m)	min.						
frontage (m)	min.	30					
STRUCTURE							
isolée		●	●	●			
jumelée		●	●				
contiguë		●	●				
MARGES							
avant (m)	min.						
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.						
latérales totales (m)	min.						
arrière (m)	min.						
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	3	3				
hauteur (étages)	max.	14	14				
hauteur (m)	max.						
superficie d'implantation (m2)	min.						
largeur (m)	min.						
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.						
espace bâti/terrain	min.	0,25	0,25				
espace bâti/terrain	max.						
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45	0,45				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.						

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	(1) (3)	(1) (3) (5)	(1) (3)				
	(8) (12)	(8) (12)	(8) (12)				
	Z-336	Z-399	Z-489				

H-443

Feuillet 1 de 1

NOTES

- 1- LA DENSITÉ RÉSIDENTIELLE BRUTE DANS LA ZONE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 40 ET 205 LOGEMENTS À L'HECTARE.
- 2- ABROGÉE.
- 3- AUCUN ACCESSOIRE OU ÉQUIPEMENT TECHNIQUE (THERMOPOMPE, APPAREIL DE CLIMATISATION, APPAREIL DE CHAUFFAGE, ETC.) NE DOIT ÊTRE VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE DE CIRCULATION.
- 4- ABROGÉE.
- 5- COMMERCES AUTORISÉS EN MIXITÉ SEULEMENT.
- 6- ABROGÉE
- 7- ABROGÉE
- 8- ZONAGE : CHAPITRE 9, SOUS SECTION 1.2 ET 3.14.
- 9- ABROGÉE
- 10- ABROGÉE
- 11- GARDERIE
- 12- LE COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL DE 25 % PEUT ÊTRE CALCULÉ EN EXCLUANT LA BANDE DE PROTECTION FERROVIAIRE EXIGÉE EN VERTU DES ÉTUDES RÉALISÉES.
- 13- ABROGÉE.

DIVERS

PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS

NO. DE RÈGLEMENT	DATE
5000-046	2021-07-07
5000-071	2025-09-03
5000-076	